MESURE DE CONSERVATION 27/IX
INTERDICTION DE PECHE DIRIGEE SUR DES POISSONS DANS LES SOUS-ZONES STATISTIQUES 48.1 ET 48.2 POUR LA SAISON 1990/91

La pêche dirigée sur les poissons dans les sous-zones 48.1 et 48.2 est interdite pendant la saison 1990/91, sauf à des fins de recherche scientifique.